



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/75  
9 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-quatrième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2008  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE  
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Révision du 7.1.3.2.3

Communication de l'expert de l'Australie<sup>1</sup>

**CHAMP D'APPLICATION**

La présente proposition recommande de modifier le 7.1.3.2.3 concernant le chargement des marchandises dangereuses de la classe 1 avec des marchandises appartenant à d'autres classes.

**DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

UN/SCETDG/32/INF.22 – (Australie) Révision du 7.1.3.2.3

ST/SG/AC.10/C.3/2008/61 – (Australie) Révision du 7.1.3.2.3

ST/SG/AC.10/C.3/66 – Rapport du Sous-Comité d'experts sur sa trente-troisième session

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, approuvé par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100 et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

## **Introduction**

1. La quinzième édition du Règlement type de l'ONU a modifié les prescriptions de séparation pour le transport de marchandises de la classe 1 avec des marchandises appartenant à d'autres classes, afin que les explosifs de mine (à l'exception du numéro ONU 0083 type C) puissent être chargés avec le nitrate d'ammonium (1942 et 2067), les nitrates de métaux alcalins (par exemple le numéro ONU 1486) et les nitrates de métaux alcalino-terreux (par exemple le numéro ONU 1454).
2. Dans le document que nous avons soumis précédemment (-C.3/2008/61 à la trente-troisième session), l'Australie a appuyé ce changement et suggéré des modifications visant à mieux définir les nitrates couverts par cette déclaration. Quelques experts ont estimé que la liste des nitrates de métaux alcalins et des nitrates de métaux alcalino-terreux proposée par l'expert de l'Australie n'était pas complète tandis que d'autres ont émis des doutes quant à son utilité. L'expert de l'Australie a retiré sa proposition et déclaré que nous examinerions les observations formulées pour déterminer la nécessité de présenter un autre document (ST/SG/AC.10/C.3/66, par. 120).
3. L'Australie est toujours convaincue qu'une clarification supplémentaire est indispensable pour faciliter l'application de cette section. Un grand nombre de ceux qui doivent l'appliquer (expéditeurs, transporteurs, transitaires, emballeurs d'unités de transport de marchandises (UTM), officiers de la marine marchande, responsables des plans de chargement, etc.) ne peuvent être censés avoir une connaissance chimique détaillée des matières considérées comme des nitrates de métaux alcalins et des nitrates de métaux alcalino-terreux. C'est pourquoi l'Australie recommande que le Règlement type de l'ONU précise dans une note les matières autorisées. La note proposée énumère tous les nitrates de métaux alcalins et les nitrates de métaux alcalino-terreux, à l'exception du francium et du radium, deux éléments extrêmement radioactifs qu'il ne conviendrait pas de charger et de transporter avec des explosifs de mine.
4. L'Australie souscrit aux observations formulées à la réunion précédente, à savoir que le nitrate de rubidium devrait figurer sur toute liste complète des métaux alcalins et des métaux alcalino-terreux.
5. L'Australie recommande que l'index du Règlement type soit modifié de manière à y faire figurer le nitrate de rubidium accompagné d'un renvoi au numéro ONU 1477.

## **Recommandations**

6. L'expert de l'Australie recommande de modifier le 7.1.3.2.3 comme suit:  
  
«Les explosifs de mine (à l'exception du numéro ONU 0083, explosifs de mine du type C) peuvent être transportés avec du nitrate d'ammonium (numéros ONU 1942 et 2067) et avec des nitrates de métaux alcalins et des nitrates de métaux alcalino-terreux à condition que l'ensemble soit considéré comme formé d'explosifs de mine de la classe 1 aux fins du placardage, de la séparation, du chargement et de la charge maximale admissible.

**NOTA:** Les nitrates de métaux alcalins comprennent le nitrate de césium (numéro ONU 1451), le nitrate de lithium (numéro ONU 2722), le nitrate de potassium (numéro ONU 1486), le nitrate de rubidium (expédié en tant que numéro ONU 1477) et le nitrate de sodium (numéro ONU 1498). Les nitrates de métaux alcalino-terreux comprennent le nitrate de baryum (numéro ONU 1446), le nitrate de béryllium (numéro ONU 2464), le nitrate de calcium (numéro ONU 1454), le nitrate de magnésium (numéro ONU 1474) et le nitrate de strontium (numéro ONU 1507).».

7. L'expert de l'Australie recommande en outre que l'index alphabétique des matières et objets soit modifié par adjonction de la rubrique suivante:

Nom et description	Classe	N° ONU
Nitrate de rubidium, voir	5.1	1477

-----